



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2015 – NUMERO 154 DU 15 JUILLET 2015**

---

# TABLE DES MATIERES

## SECRETARIAT GÉNÉRAL

### DIFRHEM - DIRECTION DES FINANCES, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Arrêté préfectoral portant nomination

Arrêté portant délégation de signature à M. Damien VIEILLARD, directeur des politiques publiques

### ARS – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD-PAS-DE-CALAIS

Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2015 au Centre Hospitalier de HAUTMONT

(n° FINESS 590 781 647)

Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2015 au Centre d'Adaptation de l'Enfance et de l'Adolescence Infirmes à Cambrai

(n° FINESS 590 785 424 )

Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2015 au Centre Hospitalier d'AVESNES

(n° FINESS 590 781 795)

Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2015 au Centre Hospitalier de CAMBRAI

(n° FINESS 590 781 605 )

Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2015 au Centre Hospitalier de DENAIN

( n° FINESS 590 782 165 )

Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2015 à l'Unité Locale de Soins d'ESCAUDAIN

( n° FINESS 590 800 769 )

Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2015 à l'Unité Locale de Soins de FRESNES SUR ESCAUT

( n° FINESS 590 801 056 )

Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestation applicables en 2015 au Centre Hospitalier de Felleries-Liesses

( n° FINESS 590 781 811 )

### DDCS – DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Arrêté relatif au transfert d'autorisation de l'établissement géré par l'association Capharnaüm au profit de l'Association ALEFPA



PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD-PAS-DE-CALAIS

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction des finances,  
des ressources humaines et des  
moyens

Bureau des ressources humaines

Affaire suivie par :  
Déborah ANGIELCZYK

Tél : 03 20 30 59 71  
Fax : 03 20 30 50 70  
deborah.angielczyk@nord.gouv.fr

**Arrêté préfectoral portant nomination**

Le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires , ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2005-1215 du 26 septembre 2005 modifié portant dispositions statutaires communes applicables aux corps des attachés d'administration et à certains corps analogues ;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mai 2015 portant mutation de M. Benoît READY de la Préfecture du Pas-de-Calais à la Préfecture du Nord à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord, modifié par l'arrêté du 12 décembre 2013 ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire nationale du 26 mars 2015 ;

Vu la note de service du 13 avril 2015 relative aux mouvements de personnel ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## ARRETE

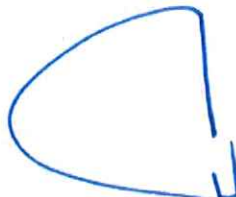
Article 1<sup>er</sup> - Monsieur Benoît READY, attaché principal d'administration, est nommé chargé de mission auprès du directeur des politiques publiques à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 ;

Article 2 - Monsieur READY exercera la suppléance du directeur des politiques publiques en son absence et à compter du 29 juillet 2015.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **10 JUL. 2015**

Le préfet,



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de celui-ci

Copies destinées à :

- DIPP
- Intéressé (qui est invitée à manifester ses intentions à l'égard de l'administration 2 mois au moins avant l'expiration de la présente décision).
- Dossier individuel



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de  
la préfecture du Nord

Direction des politiques  
publiques

Bureau des affaires  
départementales et du  
suivi de l'action de  
l'État

**Arrêté portant délégation de signature à  
M. Damien VIEILLARD  
directeur des politiques publiques**

-----  
Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administrative individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant M. Jean-François CORDET, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 20 août 2014 nommant M. Gilles BARSACQ, Sous-Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2010 nommant M. Damien VIEILLARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des politiques publiques de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2015 faisant état de la mutation de M. Romain AUDOUX, attaché d'administration de l'État, à la préfecture du Nord, à compter du 6 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2010 modifié portant organisation des services de la préfecture de la zone de défense Nord, de la région Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord (paragraphe V de l'annexe dudit arrêté relatif notamment à l'organisation de la direction des politiques publiques) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2015 portant délégation de signature à M. Damien VIEILLARD, directeur des politiques publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2015, nommant Monsieur Benoît READY, attaché principal d'administration, chargé de mission auprès du directeur des politiques publiques ;

Vu la note de service du 13 avril 2015 relative aux mouvements de personnels portant mention de l'arrivée de M. Romain AUDOUX au poste de chef de projet « qualité », référent départemental « prévention de la fraude » au sein de la mission d'appui au pilotage de la performance ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;



## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée, à M. Damien VIEILLARD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directeur des politiques publiques à la préfecture du Nord, dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, copies, visas de pièces annexes et tous documents relatifs aux matières relevant des services de la direction des politiques publiques :

- Mission d'appui au pilotage de la performance
- Bureau des affaires départementales et de suivi des actions de l'État
- Bureau de l'animation territoriale interministérielle
- Bureau des installations classées pour la protection de l'environnement
- Bureau du courrier
- Service juridique

à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale et des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

**Article 2** : Délégation de signature est également donnée à M. Damien VIEILLARD, pour authentifier les actes domaniaux intéressant le domaine privé de l'État situé dans le département du Nord (ventes, acquisitions et locations d'immeubles) à l'exception des autorisations d'occupation temporaire du domaine public constitutives de droit réel.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VIEILLARD, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée par Monsieur Benoît READY, attaché principal d'administration, chargé de mission auprès du directeur des politiques publiques.

**Article 4** : En cas d'absence simultanée de M. Damien VIEILLARD et de Monsieur Benoît READY, la délégation conférée à l'article 1 sera exercée, chacun dans son domaine de compétences, par Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État, par Mme Nadège FARVACQUE, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle, par Mme Anne LAUNAY, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, par M. Valéry TAQUET, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du service juridique, par M. Olivier MENARD, attaché principal d'administration de l'État, contrôleur de gestion et par M. Romain AUDOUX, attaché d'administration de l'État, chef de projet « qualité », référent départemental « prévention de la fraude » au sein de la mission d'appui au pilotage de la performance.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien VIEILLARD et de M. Benoît READY, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Magali BRESTEAU, attachée principale d'administration de l'État, chef du bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État.

**Article 6** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Damien VIEILLARD, de Monsieur Benoît READY et de l'un des chefs de bureaux de la direction, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par les agents désignés dans l'ordre prioritaire de la liste :

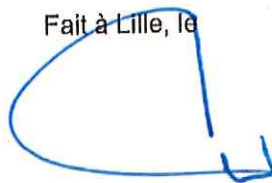
- Mme Magali BRESTEAU, chef du bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'État,
- Mme Nadège FARVACQUE, chef du bureau de l'animation territoriale interministérielle,
- Mme Anne LAUNAY, chef du bureau des installations classées pour la protection de l'environnement,
- M. Valéry TAQUET, chef du service juridique,
- M. Olivier MENARD, contrôleur de gestion au sein de la mission d'appui au pilotage de la performance,
- M. Romain AUDOUX, chef de projet « qualité », référent départemental « prévention de la fraude » au sein de la mission d'appui au pilotage de la performance,

**Article 7** : L'arrêté préfectoral du 15 avril 2015 susvisé est abrogé.

**Article 8** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

**10 JUIL, 2015**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' shape with a horizontal line extending to the right and a small hook at the end.

Jean-François CORDET



**Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestation  
applicables en 2015 au Centre Hospitalier de HAUTMONT  
(n° FINESS 590 781 647)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

L'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ;

La dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

L'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;



Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/43 du 13 Mai 2015 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de HAUTMONT ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement en date du 19 Juin 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de l'offre de soins ;

## ARRETE

**Article 1er :** Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2015 au Centre Hospitalier de HAUTMONT sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen Séjour	30	285.24 €
Hospitalisation Complète	31	241.70 €
SSR Alzheimer		
Hôpital de Jour – Unité Alzheimer	56	177.62 €

Les tarifs journaliers « soins » de l'Unité de Soins de Longue Durée sont fixés :

GIR 1 et 2 :	92,90 euros
GIR 3 et 4 :	84,92 euros

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le directeur général délégué chargé de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut et le représentant légal de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le - 7 JUL. 2015

Pour le directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais,  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation  
applicables en 2015 au Centre d'Adaptation de l'Enfance et de l'Adolescence Infirmes à  
Cambrai  
( n° FINESS 590 785 424 )

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE  
CALAIS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

L'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ;

La dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

L'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/51 du 13 Mai 2015 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au CAEAI de Cambrai;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement en date du 12 Juin 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de l'offre de soins ;

### ARRETE

**Article 1er :** Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter de la date du 1<sup>er</sup> Août 2015 au CAEAI de Cambrai sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Hospitalisation Complète (Internat)	31	439,41 €
Hospitalisation de Jour	50	292,94 €
Traitements des Cures Ambulatoires Autre	92	48,00 €

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - CO 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le directeur général délégué chargé de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut et le représentant légal de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le - 7 IIII.. 2015

Pour le directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais,  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS





Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation  
applicables en 2015 au Centre Hospitalier d'AVESNES  
( n° FINESS 590 781 795)

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,**  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

L'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ;

La dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

L'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;



Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/13 du 13 Mai 2015 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier d'AVESNES;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement en date du 18 Juin 2015.

Sur proposition de Monsieur le directeur de l'offre de soins ;

### ARRETE

**Article 1er :** Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2015 au Centre Hospitalier d'AVESNES sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine gériatrique (MCO)	11	425,00 €
Médecine Polyvalente (MCO)	11	425,00 €
Addictologie (MCO)	16	431,00 €
Moyen séjour	30	273,00 €
USP	39	593,00 €
Hôpital de Jour Alcoologie	57	268,00 €
Hôpital de Jour addictologie (MCO)	50	390,00 €
Hôpital de Jour gériatrie (MCO)	50	390,00 €
Hôpital de Jour SSR Cardio Vasculaire	56	360,00 €

Les tarifs journaliers « soins » de l'E.H.P.A.D, section U.S.L.D. sont fixés à :

G.I.R 1 et 2	92.56 €
G.I.R 3 et 4	79.83 €
G.I.R 5 et 6	67.01 €

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Mutualité Sociale Agricole et le représentant légal de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 21 09 2007

Pour le directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais,  
et par délégation,

**Le Directeur de l'Offre de Soins**

  
**Serge MORAIS**



Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation  
applicables en 2015 au Centre Hospitalier de CAMBRAI  
( n° FINESS 590 781 605 )

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

L'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ;

La dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

L'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/09 du 13 Mai 2015 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de CAMBRAI ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement en date du 16 Juin 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de l'offre de soins ;

## ARRETE

**Article 1er :** Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2015 au Centre Hospitalier de CAMBRAI sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
<b>HOSPITALISATION COMPLETE</b>		
Médecine	11	638.00
Chirurgie	12	770.00
Psychiatrie adultes	13	570.00
Centre Le passage	14	724.00
Réanimation	20	2238.00
Soins réadaptation	30	388.00
<b>HOSPITALISATION INCOMPLETE</b>		
Médecine-Pédiatrie-gynéco	50	442.00
Hémodialyse	52	834.00
Psychiatrie de jour	54	680.00
Pédopsychiatrie jour	55	584.00
Pédopsychiatrie de nuit :	62	83.00
Chirurgie de jour	90	482.00
SMUR		860.00

L'option tarifaire retenue par l'établissement pour les soins de ville est le tarif global  
Les tarifs journaliers « soins » de l'unité de soins de longue durée :

GIR 1 et 2 : 20.63 €  
GIR 3 et 4 : 13.08 €  
GIR 5 et 6 : 5.55 €

**Article 2** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut et le représentant légal de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 15 JUL 2015

Le Directeur de l'Offre de Soins de Calais,  
Pour le directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais,  
et par délégation,

Serge MORAIS





Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation  
applicables en 2015 au Centre Hospitalier de DENAIN  
(n° FINESS 590 782 165 )

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE  
CALAIS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :  
L'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ;

La dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

L'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement

des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/17 du 13 Mai 2015 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de DENAIN;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement en date du 15 Juin 2015.  
Sur proposition de Monsieur le directeur de l'offre de soins ;

### ARRETE

**Article 1er :** Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter de la date du 1<sup>er</sup> Août 2015 au Centre Hospitalier de DENAIN sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine	11	648,00 €
Maternité en hospitalisation complète	11	648,00 €
Maternité en hospitalisation de jour	50	648,00 €
Pneumologie en hospitalisation complète	11	648,00 €
Pneumologie en hospitalisation de jour	51	444,00 €
Chirurgie	12	782,00 €
Chirurgie ambulatoire	90	541,00 €
Convalescents-V12 Moyen séjour	30	381,00 €
Psychiatrie	13	314,00 €
Psychiatrie adultes Hôpital de jour	54	217,00 €
Psychiatrie enfants Hôpital de jour	55	217,00 €
HAD	70	110,00 €

Les tarifs journaliers « soins » de l'EHPAD section Unité de Soins de Longue Durée sont fixés :

GIR 1 et 2 : 101.99€

GIR 3 et 4 : 88.59€

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois - C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Valenciennes et le représentant légal de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le - 9 JUIL. 2015

Pour le directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais,  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS



Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2015 à l'Unité Locale de Soins d'ESCAUDAIN ( n° FINESS 590 800 769 )

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE CALAIS**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**  
**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

L'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ;

La dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

L'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/54 du 13 Mai 2015 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 à l'Unité Locale de Soins d'ESCAUDAIN ;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement en date du 17 Juin 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de l'offre de soins ;

### ARRETE

**Article 1er :** Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2015 à l'Unité Locale de Soins d'ESCAUDAIN sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen séjour	30	169.11 €

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut et le représentant légal de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 10 JUIL 2015

Pour le directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais,  
et par délégation,

**Le Directeur de l'Offre de Soins**

**Serge MORAIS**





Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation  
applicables en 2015 à l'Unité Locale de Soins de FRESNES SUR ESCAUT  
( n° FINESS 590 801 056 )

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS DE  
CALAIS  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

L'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ;

La dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

L'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement

des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/R1/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/55 du 13 Mai 2015 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 à l'Unité Locale de Soins de FRESNES SUR ESCAUT;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement en date du 17 juin 2015.

Sur proposition de Monsieur le directeur de l'offre de soins ;

### ARRETE

**Article 1er :** Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2015 à l'Unité Locale de Soins de FRESNES SUR ESCAUT sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Moyen séjour	30	173.08 €

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3 :** Monsieur le directeur de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut et le représentant légal de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le 01.07.2015.

Pour le directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais,  
et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS





Arrêté portant **FIXATION** des tarifs journaliers de prestation applicables en 2015 au Centre Hospitalier de Felleries-Liesses ( n° FINESS 590 781 811 )

**Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment les articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à -4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu les arrêtés du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 :

L'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la Sécurité Sociale ;

La dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

L'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire budgétaire n°DGOS/RI/2015/140 du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire 2015 des établissements de santé ;

Vu l'arrêté n° DOS/DES/FIN/CB/2015/15 du 13 Mai 2015 fixant le montant de la dotation annuelle de financement applicable en 2015 au Centre Hospitalier de Felleries-Liesses

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement en date du 15 Juin 2015.

Sur proposition de Monsieur le directeur de l'offre de soins ;

## ARRETE

**Article 1er :** Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> Août 2015 au Centre Hospitalier de Felleries-Liesses sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Toxicomanie	15	480,00 €
Soins de suite	30	300,00 €
Rééducation fonctionnelle	31	510,00 €
Médico diététique	32	300,00 €
Post cure d'alcoologie	34	300,00 €
Cérébro-lésés	36	320,00 €
Maladie type Alzheimer	38	300,00 €
Hospitalisation de Jour rééducation	56	300,00 €
Hospitalisation de Jour médico-diététique	58	172,77 €

**Article 2 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C0 50015 -54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** : Monsieur le directeur général délégué chargé de l'offre de soins, Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut et le représentant légal de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région dans lequel l'établissement a son siège.

Fait à LILLE, le - 7 ~~juil.~~ **juil.** 2015

Pour le directeur général de l'ARS Nord-Pas-de-Calais,  
et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Serge MORAIS**





PRÉFET DU NORD

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
du Nord

Mission Urgence Sociale  
Hébergement Insertion

**Arrêté relatif au transfert d'autorisation de l'établissement géré par l'association Capharnaüm au profit de l'Association ALEFPA**

---

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, notamment son article 72 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 1998 portant autorisation pour l'association Capharnaüm de créer le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) à Lille, d'une capacité de 24 places, par transformation de places d'accueil d'urgence ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er novembre 2006 portant autorisation pour l'association Capharnaüm d'extension du CHRS par transformation de 6 places d'hébergement d'urgence, portant la capacité de l'établissement à 30 places ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 relatif à l'autorisation d'extension pour l'association Capharnaüm du CHRS par transformation de 3 places d'hébergement d'urgence en places d'hébergement de stabilisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2009 relatif à l'autorisation pour l'association Capharnaüm d'extension du CHRS par transformation de 6 places d'hébergement d'urgence en places d'hébergement de stabilisation ;



Vu la circulaire DGCS/SD5C n°2011-398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu la résolution adoptée par l'Association ALEFPA en Assemblée Générale le 3 juin 2015 relative à l'absorption de l'Association Capharnaüm ;

Vu la résolution adoptée par l'Association Capharnaüm en Assemblée Générale le 2 juin 2015 relative à son absorption par l'Association ALEFPA ;

Vu le traité d'apport partiel d'actif de l'association Capharnaüm à l'association ALEFPA en date du 20 mai 2015 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale du Nord et du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

## **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – Les autorisations initialement accordées par arrêtés préfectoraux en date des 19 juin 1998, 1<sup>er</sup> novembre 2006, 29 juin 2007 et 15 septembre 2009 à l'association Capharnaüm pour la gestion d'un CHRS, d'une capacité globale de 30 places d'hébergement d'insertion et de 9 places d'hébergement de stabilisation, sont transférées à l'association ALEFPA à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Article 2 – Les places de CHRS gérées par l'association ALEFPA dont le siège social se situe au 199-201 rue Colbert – bâtiment Lille – à Lille sont réparties comme suit :

- 30 places d'hébergement d'insertion pour personnes isolées ;
- 3 places d'hébergement de stabilisation pour personnes isolées et couples sans enfants ;
- 6 places d'hébergement de stabilisation pour couples sans enfants ;

Article 3 – La durée d'autorisation du CHRS pour l'ensemble de sa capacité prend effet à compter de l'arrêté initial en date du 19 juin 1998.

Article 4 – L'établissement est soumis aux dispositions des évaluations interne et externe en application de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 – La durée de validité des autorisations des établissements autorisés avant le 3 janvier 2002 est de 15 ans à compter du 3 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017. L'autorisation initiale délivrée le 19 juin 1998 pour le CHRS sera à renouveler avant le 3 janvier 2017 sous réserve des résultats des évaluations définies à l'article 4.

Article 6 – Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Préfet du Nord.

Article 7 - La présente décision ne peut être cédée qu'avec l'accord du Préfet du Nord.

Article 8 – Le présent arrêté sera :

- notifié, sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur le Président de l'association ALEFPA ;
- affiché dans un délai de quinze jours à compter de sa notification et pendant une période d'un mois à la Préfecture du département du Nord, et à la mairie de Lille ;
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours de droit commun dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, soit à titre gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord, soit à titre contentieux devant le tribunal administratif de Lille (143 rue Jacquemars Gielée – 59800 Lille).

Article 10 – Le Secrétaire général de la Préfecture du Nord et la Directrice Départementale de la Cohésion du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **10 JUIL. 2015**

Pour le préfet, et par délégation,  
Le préfet délégué pour l'égalité des chances

  
Kléber ARHOUL